

ASSOCIATION SUISSE DES BECASSIERS (ASB)

STATUTS

1. NOM ET SIEGE

Art. 1

L'Association suisse des Bécassiers (ASB) est une société au sens des art.60 ss. du Code civil suisse (CCS) et a son siège au domicile du président.

2. BUTS

Art. 2

L'ASB a pour buts :

- a) la promotion de l'étude de la Bécasse en Suisse.
- b) le développement de l'éthique de la chasse de la Bécasse.
- c) le maintien de la chasse de la Bécasse en Suisse.

3. MEMBRES

Art. 3

Toute personne chassant ou ayant chassé la Bécasse peut être admise en qualité de membre, tout comme celle qui souhaite le maintien de cette chasse et s'intéresse au travail du chien bécassier.

Art. 4

La qualité de membre est supprimée en cas de décès, de démission, d'exclusion ou de non-paiement de la cotisation.

4. ORGANISATION

Art. 5

Les organes de l'ASB sont :

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les vérificateurs des comptes

Art. 6

L'assemblée générale, organe suprême de l'association, est convoquée au moins une fois par année ; elle approuve les comptes et prend toute décision allant dans le sens des buts figurant à l'art. 2 ; elle fixe la cotisation pour l'année suivante.

Elle a lieu alternativement en Romandie et au Tessin, en mai ou en juin .

Elle procède au renouvellement du comité tous les 3 ans ; elle élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant.

Toute proposition individuelle doit être communiquée au président le 31 mars au plus tard afin de figurer à l'ordre du jour.

Toute décision est prise à la majorité des membres présents.

Art. 7

Le comité comprend : le président, le vice-président, le caissier, le secrétaire ainsi que les responsables cantonaux

5. DISSOLUTION DE L'ASB

Art. 8

La dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale extraordinaire réunie dans ce but. L'accord d'au moins les deux tiers des membres présents est nécessaire.

Art 9

Une éventuelle fortune de l'ASB sera versée à parts égales à la DIANA suisse et à la Fédération des chasseurs tessinois.

STATUTS.

Art. 10

Ces statuts pourront être modifiés en tout temps si le besoin s'en fait sentir. Les modifications devront rencontrer l'aval des 2/3 des membres présents lors de l'assemblée générale.

Airolo, le 8 juin 2002

Statuts modifiés lors de l'AG du 12 juin 2009

Le Secrétaire :

le Président :

Henri-Armand Meister

Ph. Leresche